

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3734**

commune (s) : Pierre Bénite - Neuville sur Saône

objet : Fourniture de pièces détachées pour les pompes à boues, à graisses et dilacérateurs de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Lancement de la procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3734**

commune (s) : Pierre Bénite - Neuville sur Saône

objet : **Fourniture de pièces détachées pour les pompes à boues, à graisses et dilacérateurs de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Lancement de la procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché a pour objet les prestations de maintenance sur un parc existant de pompes à rotor excentré, d'appareils de broyage et autres matériels de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de Pierre Bénite et Neuville sur Saône de la Métropole de Lyon.

Ces prestations sont à destination du service usines de la direction adjointe de l'eau, exploitant les stations d'épuration et de relèvement du réseau d'assainissement.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Une procédure de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables serait lancée en application de l'article R 2122-3.3° du code de la commande publique pour l'attribution du marché relatif aux prestations de maintenance sur un parc existant de pompes à rotor excentré, d'appareils de broyage et autres matériels de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de Pierre Bénite et Neuville sur Saône.

II - Caractéristique du marché**1° - Forme du marché et durée du marché**

Le présent marché public serait un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 160 000 € HT et maximum de 640 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de maintenance sur un parc existant de pompes à rotor excentré, d'appareils de broyage et autres matériels de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de Pierre Bénite et Neuville sur Saône.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R 2122-3.3° du code de la commande publique.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord- cadre à bons de commande.

5° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2024 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

6° - Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2024 - chapitre 21, sur diverses opérations récurrentes "stations d'épuration".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.